



Coronavirus : Un plan d'actions sociales en 5 mesures

A l'initiative du Collège du Bourgmestre et Échevins, avec l'appui du CPAS d'Anderlecht, un plan d'actions sociales exceptionnel a été établi par la Commune d'Anderlecht pour répondre à la crise sanitaire du coronavirus. L'objectif est de venir en aide aux personnes isolées et les plus fragiles qui sont durement touchées par la crise.

Cinq mesures ont notamment été prises :

1. Une ligne d'appel d'urgence sociale a été ouverte. En cas de confinement ou de difficultés dans la vie quotidienne, les personnes isolées ou plus fragiles peuvent appeler le **02 559 71 01** du lundi au vendredi, de 9h à 16h. Les équipes du CPAS d'Anderlecht ont été renforcées pour répondre aux demandes d'aide urgentes ou pour les besoins de base.

2. Pour compléter l'offre d'assistance et répondre aux besoins moins urgents ou moins essentiels, une **cellule « Solidarité 1070 »** a été créée par la Commune d'Anderlecht. Elle est chargée de **faire le lien entre les personnes isolées et/ou fragiles et les personnes souhaitant apporter leur aide de manière bénévole**. Les personnes isolées ou fragilisées qui éprouvent des difficultés à réaliser certaines tâches de la vie quotidienne (faire des courses, aller à la pharmacie, sortir le chien, préparer à manger, faire le ménage, etc.) peuvent ainsi compter sur la solidarité d'autres citoyen·ne·s Anderlechtois·es.

Les **citoyen·ne·s qui désirent aider les personnes isolées** dans leurs tâches quotidiennes peuvent contacter le **02 558 08 00** (du lundi au vendredi de 9h à 16h) ou envoyer un message à **participation@anderlecht.brussels** ou via le **formulaire présent sur le site internet de la commune** :

https://www.anderlecht.be/fr/contact/covid_19_j_offre_mon_aide_

3. Les mesures de confinement prises pour lutter contre la propagation du coronavirus ont contraint les autorités communales à fermer les restaurants sociaux. La Commune d'Anderlecht a décidé **la livraison à domicile de repas aux bénéficiaires des restaurants sociaux**. Ces bénéficiaires, généralement des personnes âgées ou handicapées, pourront recevoir des repas aux mêmes tarifs que ceux en vigueur dans les restaurants sociaux.

4. Le service social de la Commune d'Anderlecht a contacté les personnes isolées ou considérées à risque pour connaître leur situation actuelle et leurs besoins éventuels. Concrètement, le **service social appellera régulièrement ces personnes identifiées à risque**.

Commune d'Anderlecht - Place du Conseil, 1 - 1070 Anderlecht

Contact Presse : Thomas Griffet

Tél : 0494 577 944



5. La Commune d’Anderlecht vient également en **aide aux personnes sans-abris**. Pour éviter les regroupements, une **distribution personnelle de repas chauds aux personnes sans-abris** séjournant à Anderlecht est organisée par les travailleurs de rue, et ce jusqu’au 30 avril. Le dispositif pourra être prolongé si la crise dure plus longtemps.

Si une personne sans-abri présente des symptômes, les travailleurs de rue demandent un avis médical et, en fonction des besoins de la personne, plusieurs partenaires spécialisés et associations se chargent du suivi sur le terrain.

Ensemble, les Anderlechtois-es traverseront cette crise !

Commune d'Anderlecht - Place du Conseil, 1 - 1070 Anderlecht

Contact Presse : Thomas Griffet

Tél : 0494 577 944